



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Présidente de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte pour l'attribution de l'accord-cadre du groupement d'achat d'électricité,

ARRETE : 2024-08-26-09A

ARTICLE 1 : sont désignés en tant que membre à voix consultative, pour la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre du groupement d'achat d'électricité dont l'objet est visé ci-dessus, les agents du SIEL-Territoire d'Énergie Loire suivants :

- M. Didier IMBERT, Directeur Général des Services,
- Mme Emmanuelle GRANGE, Directrice Générale Adjointe,
- M. Martial COLLIER, Directeur Opérationnel,
- M. Patrick MOUNIER, Responsable du Pôle Transition Énergétique,
- M. Alexis MATHIEU, Responsable du Service Groupement d'achats énergies,
- Mme Magali CALMELS, Juriste, Responsable du service juridique et commande publique,

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution dudit arrêté.

Fait à ST PRIEST EN JAREZ, le 26 août 2024

La Présidente du Syndicat

Mme Marie-Christine THIVANT

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat